FAS FRANCE - EMPRUNT BPCE 01-28

Fonds d'Assurance Spécialisé de Natixis Life

Descriptif et Modalités d'Allocation

Le présent fonds est un fonds interne au sens de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances (« Lettre Circulaire »). Il s'agit d'un ensemble d'actifs détenu par BPCE Life (anciennement nommée Natixis Life), Société Anonyme d'assurance sur la vie, RCS Luxembourg B60 633 - 51, avenue Kennedy L-1855 Luxembourg. Cet ensemble d'actifs entre dans le cadre de la réglementation relative aux fonds internes (Lettre Circulaire précitée), et de la politique d'investissement et des objectifs tels qu'énoncés dans le présent document. Ce document a pour objectif de détailler les caractéristiques de fonctionnement du fonds ainsi que les modalités d'allocation des actifs financiers.

L'allocation d'actifs, représentée par des unités de compte y correspondant, est arrêtée et définie par le seul souscripteur, sous réserve de l'étude préalable de BPCE Life. Le Fonds interne est ainsi composé d'unités de compte sélectionnées par ce dernier :

COMPOSITION DU FAS

| Type de support (*) | Libellé du support | Code ISIN | % |
|---------------------|---------------------------|--------------|---------|
| Obligation | Emprunt BPCE janvier 2028 | FR001400DEM0 | 95 |
| Liquidités * | | | 5 % |
| | | TOTAL | 100% ** |

^(*) type de support autorisé : actions, obligations, fonds, produits structurés, DAT

<u>DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE</u> : Au moins 5 ans.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

| Nom du Fonds Interne | FAS FRANCE – EMPRUNT BPCE | |
|---------------------------|---|--|
| FORME JURIDIQUE DU FONDS | Fonds d'Assurance Spécialisé de Natixis Life répondant aux critères et impératifs édictés par la règlementation de son autorité de tutelle, le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg. | |
| INVESTISSEURS CONCERNES | Souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation chez Natixis Life avec un enco minimum de 250.000€ et une fortune en valeurs mobilières nette de dettes de toute nature 1.250.000€. | |
| AFFECTATION DES RESULTATS | Capitalisation des revenus et/ou arbitrages automatiques vers le support Fonds en euros effectués à échéances périodiques. | |

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

| VALEUR DE LA PART D'ORIGINE | 1.000 Euros | |
|---|--|--|
| PERIODICITE DE CALCUL DE VALEUR DE LA PART | Au minimum une fois par mois, le dernier jour ouvré. La valeur de la part est disponible auprès de BPCE Life. | |
| CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS INTERNE | Versement initial minimum sur le fonds : 250.000€ En cas de mouvement sortant sur le fonds, celui-ci doit conserver un avoir minimum de 250.000€. Aucun arbitrage n'est autorisé à l'intérieur du Fonds d'Assurance Spécialisé. • Les actifs financiers, représentés par des unités de compte correspondants, ne sont admissibles que lors de la création du FAS, et après une étude préalable par BPCE Life. • Aucun versement ultérieur, sous quelque forme que ce soit, n'est permis à l'intérieur du FAS après sa constitution. • Seuls les arbitrages en sortie du FAS sont autorisés, soit en paiement d'un rachat total ou partiel, soit en arbitrage vers d'autres supports tels que le Fonds en euros de BPCE Life, les Fonds Externes, Internes Dédiés et/ou Collectifs, offerts en option. | |
| FRAIS SPECIFIQUES DU FONDS | Droits de gardes et frais de courtage : ces frais sont indiqués au sein des conditions générales de la banque dépositaire disponible sur demande. | |

^{*} A tout moment, un volant de liquidité est requis (5% dans un cadre général, ramené à 1% pour les DAT et à spécifier pour les cas particuliers); en cas de dépassement, le surplus de ce volant de liquidités fera l'objet d'arbitrages automatiques vers le support Fonds en euros de BPCE Life.

^{**} L'allocation doit correspondre à 100% de la fraction du versement affecté au support FAS conformément aux Conditions Particulières (affectation des versements sur les fonds).

SPÉCIFICITÉS

Il est porté à l'attention du souscripteur que :

- Le présent fonds est un Fonds interne de BPCE Life régi spécifiquement par le présent document. Il est composé d'actifs choisis et retenus par le seul souscripteur au jour de la création du Fonds interne. Ces actifs étant représentés par des unités de compte, ce choix d'unités de compte, exprimé par le souscripteur, ne peut s'effectuer que durant la phase de constitution du Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS).
- Seuls les arbitrages en sortie du FAS sont autorisés, soit en paiement d'un rachat total ou partiel, soit en arbitrage vers d'autres supports tels que le Fonds en euros de BPCE Life, les Fonds Externes, Internes Dédiés et/ou Collectifs, offerts en option.
- En cas de non-respect des conditions de fonctionnement du Fonds interne telles que décrites dans le présent document, BPCE Life a tout pouvoir pour liquider l'ensemble des actifs composant le FAS et transférer les sommes, sans condition aucune, vers le support Fonds en euros de BPCE Life; le FAS étant par conséquent clôturé
- Un volant de liquidités, non rémunéré, doit être assuré à tout moment au sein du FAS et ce, devant permettre, notamment, le prélèvement des frais de gestion du contrat et/ou autres frais éventuels, présents et à venir. À défaut de liquidités suffisantes, BPCE Life pourra rendre liquides certains actifs et ce, à son libre choix, afin de retrouver le volant de liquidités requis.
- Lors de l'arrivée à échéance des actifs, lors de la tombée de coupons, dividendes, loyers ou tout autre produit généré par les actifs, les liquidités présentes au sein du FAS, minorées au besoin du pourcentage de liquidités requis, seront arbitrées automatiquement et gratuitement vers le Fonds en euros de BPCE Life.
- Chaque actif intégré au sein du FAS est obligatoirement soumis à étude préalable par les services de Natixis Life, qui se réserve le droit de les admettre ou de les refuser au regard des réglementations en vigueur, ainsi que de ses règles prudentielles en matières d'actifs éligibles aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
- Les actifs sous-jacents de chaque FAS sont soumis aux règles de diversification imposées par la réglementation luxembourgeoise (Lettre Circulaire) et ce, au regard de la catégorisation que le client se verra attribuer, en fonction du montant de ses avoirs chez BPCE Life, ainsi que de sa fortune en valeurs mobilières nette de dettes de toute nature.

DÉCLARATIONS

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) avoir pleine connaissance :

- de l'ensemble des informations relatives aux conditions de fonctionnement du Fonds interne et en avoir accepté la totalité des termes et conditions et ce, de manière irrévocable.
- des risques financiers pouvant découler de cet investissement.

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) être seul(s) à l'initiative du choix d'investissement et dégage(nt) expressément BPCE Life de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, tant sur les conséquences fiscales, financières de cet investissement et notamment sur les engagements relatifs aux actifs composant le Fonds interne. BPCE Life n'est, en tout état de cause, pas tenu à une obligation de résultat. Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) avoir été informé(s) :

- que le Fonds interne est adossé, à sa seule initiative, à des unités de compte dont la valeur est sujette à des fluctuations favorables ou défavorables pouvant dépendre en particulier de l'évolution des marchés financiers et dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature du support,
- que le risque lié à la fluctuation est intégralement supporté par lui (eux) et que BPCE Life n'apporte aucune garantie et ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leurs valeurs.

| Fait en deux exe | emplaires à | le | |
|------------------|------------------|----|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | Souscripteur n°1 | | Souscripteur n°2 |